

**Commune de Saint Jacques sur Darnétal  
Mairie - 20, rue de Verdun  
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT**

Convocations & affichage le 2 octobre 2020

La réunion est publique, mais en raison des mesures sanitaires, le nombre de places est limité : Le président de séance peut limiter le nombre de personnes présentes dans la salle avant même le début de la réunion en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret N° 2020-860 du 10 juillet 2020 : « Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 au présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. II. - Les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports qui ne sont pas interdits en vertu du présent décret sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures. Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ».

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELAUNAY Frédéric, maire ; Mme BRUNEL Claudine, 1<sup>er</sup> adjoint ; M. DEMBOWIAK Jean-Luc, 2<sup>ème</sup> adjoint ; Mme DRANGUET Malika, 3<sup>ème</sup> adjoint. **Membres** : Mmes ROUAS Florence, HÉBERT Fabienne, M QUESSE Bernard, Mmes LACROIX-MÉNAGE Véronique, BENSLIMAN Annick, M. FOURNIER Jean-Michel, Mme HACHÉ Florence, MM. FOURAY Gilles, DECLERCK Emmanuel, DÉPARDÉ Jérôme, Mme BELLOT Angie, M. MARCHAL Frédéric, Mme PAIN Céline, M. FOUTEL Matthieu, Mme BARON Ingrid, MM. MOLZA Arnaud, LEVASSEUR Alexandre.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. DAVID Silvère, Mme GUEDIDA Géraldine.

**REPRÉSENTÉS** : M. DAVID par M. FOURAY, Mme GUEDIDA par Mme BELLOT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame DRANGUET Malika

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION 2020-029 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX ÉCOLE MATERNELLE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier des aides de la Métropole selon les travaux envisagés.

De nombreuses fuites importantes sont apparues à l'école maternelle, sise au 945 rue du Général de Gaulle.

Les travaux à réaliser sont notamment le remplacement de la verrière de la classe des petits et de la fenêtre des sanitaires, ainsi que la réfection de la toiture terrasse. Le coût des travaux est prévu pour 30.542,81 € HT soit 36.651,37 € TTC.

La commune peut solliciter pour ces travaux le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) de la Métropole Rouen Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- d'engager les travaux, cette dépense ayant été inscrite au budget primitif 2020 ;
- d'établir le plan de financement de la façon suivante :
  - \* FAA 50 % montant des travaux soit 16.452,00 €,
  - \* Financement propre de la commune 16.453,57 €
- de solliciter une subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du FAA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

**DÉLIBÉRATION 2020-030 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION RÉNOVATION ANCIENNE MAIRIE ET PLACE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier des aides de la Métropole, du Conseil Général, du Conseil Régional, et de l'Etat, selon les travaux envisagés.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie et de sa place, afin de créer un centre bourg.

Ainsi l'ancienne mairie, actuellement inoccupée, pourrait être transformée en Maison des Associations (accès PMR intégré), la place pourrait faire l'objet d'une requalification avec la rénovation des halles afin d'accueillir le marché. Un cheminement piéton compléterait le site, en y intégrant Presbytère, Église et parkings.

L'étude des travaux est prévue en 2021. Un rendez-vous a déjà eu lieu avec le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine Maritime).

La commune peut solliciter pour ces travaux des subventions auprès

- \* de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) et du Fonds de Soutien à l'Investissement communal (FSIC),
- \* de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)
- \* du Conseil Général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- d'acter l'étude de la faisabilité de ces travaux ;
- de solliciter les subventions auprès de la Métropole (FAA, FSIC), de l'Etat (DETR), et du Conseil Général, et toute autre demande de subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

**DÉLIBÉRATION 2020-031 PORTANT ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 – PERSONNEL COMMUNAL**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Conformément à l'article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID-19 de 1.000 € maximum à certains agents.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'instaurer cette prime en faveur des agents mobilisés pendant la période de confinement pour assurer la continuité du fonctionnement des services, et qui a conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel, ou en télétravail, (fonctionnaires et agents contractuels). Les agents placés en Autorisation d'absence discrétionnaire sont exclus de ce dispositif.

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- taux 1 : 330,00 € (mobilisation modérée)
- taux 2 : 660,00 € (mobilisation forte)
- taux 3 : 1.000,00 € (mobilisation intensive)

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public. L'autorité territoriale détermine les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement.

Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix « POUR » (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, FOURAY, QUESSE, DECLERCK, DÉPARDÉ, FOURNIER, MARCHAL, DAVID par procuration, Mmes BRUNEL, DRANGUET, HÉBERT, LACROIX-MÉNAGE, BENSLIMAN, HACHÉ, ROUAS, BELLOT, BARON, GUEDIDA par procuration), 1 voix « CONTRE » (M. FOUTEL), 3 ABSTENTIONS (Mme PAIN, MM. LEVASSEUR, MOLZA),

\* décide d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle définies ci-dessus aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de COVID-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire.

\* Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent concerné.

**DÉLIBÉRATION 2020-032 PORTANT DÉSIGNATION ÉLU RÉFÉRENT FORÊT-BOIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il convient de désigner un référent forêt-bois au sein du conseil municipal.

L'élu désigné «réfèrent forêt-bois» sera le représentant et l'interlocuteur privilégié de la collectivité auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie. Les contacts ainsi identifiés figureront dans un annuaire régional géré par l'URCOFOR (Union Régionale des Collectivités Forestières) Normandie.

Monsieur FOURAY Gilles se porte candidat

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de nommer Monsieur FOURAY Gilles, référent Bois et Forêt.

**DÉLIBÉRATION 2020-033 PORTANT DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES MÉTROPOLÉ ROUEN-NORMANDIE**

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole de Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés (CLETC).

Cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. La Métropole de Rouen Normandie détermine le nombre de représentants par conseil municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres. Les communes de plus de 50000 habitants disposent de trois représentants, celles de plus de 10000 habitants disposent de deux représentants, et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole Rouen Normandie,

Décide de désigner membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC): Monsieur Frédéric DELAUNAY.

**DÉLIBÉRATION 2020-034 PORTANT VERSEMENT DE SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de verser une subvention à la Ligue contre le cancer, dans le cadre d'« Octobre Rose ».

Jusqu'à présent le club de randonnée organisait une randonnée avec la municipalité, mais du fait de mesures actuelles prises dans le cadre de la COVID-19, cette marche a été annulée.

Afin de maintenir ce soutien, deux urnes sont à disposition de la population, l'une à la mairie, la seconde à la Médiathèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au versement d'une subvention communale d'un montant de 500 €.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 – Subventions, de l'exercice en cours.

**DÉLIBÉRATION 2020-035 PORTANT VERSEMENT DE SUBVENTION AUX SINISTRÉS DU SUD EST DE LA FRANCE**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'aider les sinistrés du Sud Est de la France touchés par la tempête Alex. Il s'agit d'un accord de principe, afin de mettre en place rapidement le versement d'une subvention dont le montant reste à déterminer.

Dès connaissance de la mise en place d'une solidarité, un mail sera transmis à l'ensemble du conseil municipal, pour déterminer le versement et le montant de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette démarche.

- : - : - : - : - : - :

Monsieur le Maire  
Frédéric DELAUNAY



